



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges KUCHNO, Adjoint au Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Jeannine PLE.
MM. Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Olivier SURDIAUCOURT

Etaient absents excusés :

Mmes Johanne DELAHAYE et Dorothée FRANCON
M. Maurice WISSART

- M. Maurice WISSART a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Georges KUCHNO en l'absence de Madame le Maire est nommé Président de séance.
- Madame Jacqueline DAUPHIN est nommée secrétaire de séance.

- ORDRE DU JOUR

- Dépenses à imputer au 6232 Fêtes et Cérémonies et 6257 Réceptions
- Enfants et colis des aînés – cadeaux de fin d'année 2021
- Personnel communal – cadeaux de fin d'année 2021
- Régularisation des anomalies du solde du compte C/181
- Autorisation de déposer et signer la demande de déclaration préalable de travaux concernant la construction d'un mur d'enceinte
- Autorisation de modification de voirie impasse de l'église
- Transfert des compétences eau et assainissements des eaux usées au 1^{er} janvier 2023 à la CCVT
- Motion contre la disparition des guichets physiques des gares
- Questions diverses

Délibération n°40-2021**Objet : DÉPENSES A IMPUTER AU 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES ET 6257 RÉCEPTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.1617-19,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant les pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant la demande faite par la DGFIP de Méru quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions »,

Considérant la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur ces comptes

Monsieur le premier adjoint, Georges KUCHNO propose de prendre en charge à l'article 6232 l'ensemble des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies locales ou nationales, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations tels que des factures de sociétés ou troupes de spectacles ou cocktails servis lors de cérémonies.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les cadeaux pour le personnel communal, les élus ou des personnes (bénévolat) à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Monsieur le premier adjoint, Georges KUCHNO propose de prendre en charge à l'article 6257 l'ensemble des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (tels que, par exemple, les vœux du maire, les assemblées générales, les inaugurations...) ou par des extérieures (Communauté d'agglomération, syndicat, ...) ainsi qu'aux réunions et repas des élus et du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Délibération n°41-2021**Objet : ENFANTS ET COLIS DES AINÉS - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2021**

Monsieur le premier adjoint, Georges KUCHNO, rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, la commune proposait aux aînés, un colis de Noël ou un repas, et des bons cadeaux pour les enfants de la Commune.

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de perpétuer la tradition et continuer d'octroyer des cadeaux de fin d'année à ces administrés,

Monsieur le premier adjoint, Georges KUCHNO, propose que :

- La Commune de LA HOUSOYE attribue des chèques cadeaux et des chocolats aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2021, dont la résidence principale des parents se situe sur la commune,
- Ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2021 et selon les modalités suivantes : chèques cadeaux à hauteur de **20 € par enfant**,
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **3,84 € par enfant**,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le premier adjoint, Georges KUCHNO propose également que :

- La Commune de LA HOUSOYE attribue un colis de Noël aux aînés ayant **plus de 65 ans** et dont la résidence principale se situe sur la commune,
- Les colis soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2021 et selon les modalités suivantes : colis constitués de denrées alimentaires pour un montant maximum de **45 € par aîné**.
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le premier adjoint précise que le montant global concernant les cadeaux de fin d'année pour les 94 enfants concernés s'élèvera à **2 240,96 €** et qu'il y a actuellement 75 aînés de plus de 65 ans sur la commune, les colis représentant un coût maximal d'environ **3 375,00 €**.

La liste de l'ensemble des bénéficiaires de ces cadeaux de fin d'année sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le premier adjoint,

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Délibération n°42-2021

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2021

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003,

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9, loi 83-634),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Monsieur le premier adjoint, Georges KUCHNO propose que :

- La commune de LA HOUSOYE attribue des chèques cadeaux et des chocolats aux agents titulaires et stagiaires,
- Ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2021 et selon les modalités suivantes : chèques cadeaux à hauteur de **80 € par agent** et **50 € par enfant** d'agent,

- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **11,97 € par agent** et **3,84 € par enfant** d'agent,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le premier adjoint, Georges KUCHNO propose également que :

- La commune de LA HOUSOYE attribue des chocolats aux personnels de l'école de La Houssoye
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **11,97 € par personnel**
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le premier adjoint précise que le montant global sera de **575,06 €** et rappelle la liste des bénéficiaires :

- 1 agent communal sans enfant,
- 2 agents communaux avec 2 enfants,
- 7 personnels scolaires (4 enseignantes, 2 ATSEM et 1 agent d'entretien).

Cette liste sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le premier adjoint.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Délibération n°43-2021

Objet : RÉGULARISATION DES ANOMALIES DU SOLDE DU COMPTE DE LIAISON C/181

CONSIDÉRANT la demande faite par la DGFIP de Méru en date du 1^{er} décembre 2021, quant à la présence d'une anomalie au compte C/181 provenant d'un jeu d'écritures non effectué lors de la dissolution du budget annexe Service eau (29200) en 2003,

CONSIDÉRANT que les rectifications proposées sont d'ordre non budgétaire et n'impacteront pas le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation afin d'assainir les comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la DGFIP de Méru à réaliser les rectifications nécessaires.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Délibération n°44-2021

Objet : AUTORISATION DE SIGNER ET DE DÉPOSER LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 se prononçant sur la création d'un mur d'enceinte de la Mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Georges KUCHNO à signer et à déposer la déclaration préalable de travaux concernant le mur d'enceinte de la Mairie

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Délibération n°45-2021**Objet : AUTORISATION DE MODIFICATION DE VOIRIE IMPASSE DE L'ÉGLISE**

Vu la demande écrite faite en date du 25 novembre 2021 par M. VERMEERSCH d'avoir l'autorisation d'installer son portail en face de la bande de terre se situant à droite de son terrain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur VERMEERSCH de déposer une nouvelle déclaration préalable de travaux comportant les nouveaux plans d'implantation du portail et de son portillon,

DEMANDE à Monsieur VERMEERSCH de déposer une demande de permission de voirie concernant la modification de la voirie communale pour accéder à sa propriété, accompagnée du devis d'une entreprise respectant les normes en vigueur pour les voies carrossables et le revêtement actuellement existant (béton désactivé et briques).

CHARGE Monsieur le premier Adjoint de contrôler la conformité des dossiers déposés en vue de leurs acceptations.

AUTORISE Monsieur le premier Adjoint à donner son avis sur ces dossiers (refus ou acceptation).

PRECISE que l'autorisation de modification de voirie ne peut être accordée que par la réalisation des travaux par une société spécialisée.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Délibération n°46-2021**Objet : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENTS DES EAUX USÉES AU 01/01/2023**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement des eaux usées» aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire en date du 06/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

CONSIDÉRANT que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

CONSIDÉRANT cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence, Que les rendus de l'Étude confirment qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,

Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude ci-après :

Compétence « eau » :

La compétence « Eau » est proposée sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,

Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Compétence « assainissement des eaux usées » :

La compétence « assainissement des eaux usées » est proposée sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,

Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Considérant que les conclusions de l'étude définissent le **1^{er} janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour ces prises de compétences par la CCVT,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 08/12/2021 en faveur de la prise de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces transferts par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de transférer la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle **au 1^{er} janvier 2023**

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Délibération n°47-2021

Objet : MOTION CONTRE LA DISPARITION DES GUICHETS PHYSIQUES DES GARES

Monsieur Georges KUCHNO, Maire Adjoint, expose au conseil municipal le projet de fermeture des guichets physiques des gares de plusieurs communes du département dans le cadre d'un plan « trajectoire gare ».

À ce titre, cette suppression programmée est inquiétante et risque d'entraîner une détérioration du service rendu à la population, mettant en difficulté de nombreux usagers qui n'ont pas nécessairement les moyens de se saisir des moyens dématérialisés déployés, et qui pourraient être confrontés à des problématiques qui ne peuvent être résolues que par une présence humaine.

Ce détachement du service et de ses usagers, cet éloignement du service public dans un département rural extrêmement dépendant de ses voies de transport n'est pas souhaitable et est inquiétant pour le futur des services publics ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUTIENT** la décision d'une motion d'opposition à la disparition des guichets physiques de la ligne J et plus généralement des gares de l'Oise.
- **RÉAFFIRME** son soutien au maintien d'un service public rural de proximité.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

La séance a été clôturée à 19 heures 55.